



CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU VENDREDI 9 JUIN 2023 à 18 h 30 à la Mairie

Présidente de séance : Mme GUERIN Marie-Pierre, Maire de La Meilleraye de Bretagne

PRESENTS : Mmes GUERIN - ROUSSEL – LORAND - CHANTOME – BELLEIL - ROBERT - VARENTERGHEM Mrs GICQUEL - ROBERT – JULIENNE – PLOTEAU – QUELENNEC - BERTIN

EXCUSES- ABSENTS : Mrs MASSÉ, LEVEQUE – MMES THOMAZI, BELLIER, TRILLARD

Nombre de membres du conseil municipal en exercice : 18

Nombre de présents : 13

Exprimés : 13

Date de convocation : 1^{er} juin 2023

Date d'affichage de la convocation : 1^{er} juin 2023

Secrétaire de séance : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, il est procédé à la nomination du secrétaire de séance. Madame CHANTOME Yannick est désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal et accepte cette fonction.

DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL ET SUPPLEANTS POUR L'ELECTION DES SENATEURS

Vu le décret n° 2023- 257 du 06 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs

Vu la circulaire préfectorale, Madame le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de Mesdames LORAND Marie-Thérèse, BELLEIL Nicole, ROBERT Lucy et Monsieur BERTIN Emmanuel. La présidence est assurée par ses soins.

Election des délégués

Avant l'ouverture du scrutin, Madame le Maire a constaté qu'une liste de candidats avait été déposée, à savoir liste La Meilleraye de Bretagne

- GUERIN Marie-Pierre
- ROBERT Eric
- CHANTÔME Yannick
- PLOTEAU Samuel
- ROUSSEL Laurence
- BERTIN Emmanuel
- THOMAZI Anne
- JULIENNE Michel

Madame la Présidente rappelle que le conseil municipal doit élire 5 délégués titulaires et 3 suppléants sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panache ni vote préférentiel et il est ainsi procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 13 voix
- Suffrages exprimés : 13 voix

La liste La Meilleraye de Bretagne ayant obtenu 13 voix, Madame le Maire a proclamé les élus délégués et suppléants dans l'ordre de présentation de la liste

Nom et prénom de l' élu (e)	Liste sur laquelle il ou elle figurait	Mandat de l' élu(e)
Mme GUERIN Marie-Pierre	Liste <i>La Meilleraye de Bretagne</i>	Délégué
Mr ROBERT Eric	Liste <i>La Meilleraye de Bretagne</i>	Délégué
Mme CHANTÔME Yannick	Liste <i>La Meilleraye de Bretagne</i>	Délégué
Mr PLOTEAU Samuel	Liste <i>La Meilleraye de Bretagne</i>	Délégué
Mme ROUSSEL Laurence	Liste <i>La Meilleraye de Bretagne</i>	Délégué
Mr BERTIN Emmanuel	Liste <i>La Meilleraye de Bretagne</i>	Suppléant
Mme THOMAZI Anne	Liste <i>La Meilleraye de Bretagne</i>	Suppléant
Mr JULIENNE Michel	Liste <i>La Meilleraye de Bretagne</i>	Suppléant

Ordre du jour :

- 1- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 22 mai 2023
- 2- Motion de soutien pour la lutte contre les agressions envers les élus dans l'exercice de leur mandat
- 3- Choix du prestataire pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire
- 4- Fixation des tarifs de l'accueil périscolaire et
- 5- des repas au restauration scolaire

Point 1 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 22 mai 2023 : Les membres du conseil municipal APPROUVE à L'UNANIMITE le procès-verbal relatif au Conseil municipal du 22 mai 2023

POINT n° 2	Objet : MOTION POUR LA LUTTE CONTRE LES AGRESSIONS ENVERS LES ELUS DANS L'EXERCICE DE LEUR MANDAT
-------------------	--

Madame le maire expose que les associations départementales de Maires que sont l'Association des Maires de Loire-Atlantique (AMF 44) et l'Association des Maires Ruraux (AMRF 44), souhaitent exprimer leur soutien total et solidarité à Yannick MOREZ, mais aussi dénoncer collectivement les menaces et violences que subissent les élus locaux au quotidien, par l'adoption dans nos communes et intercommunalités d'une motion commune de soutien.

Après lecture de la motion ci-annexée, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ

· ADOPTE la motion relative aux violences subies par les élus dans l'exercice de leur mandat ;
AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.



**MOTION DE SOUTIEN A YANNICK MOREZ, MAIRE DE SAINT-BREVIN,
ET POUR DIRE STOP AUX VIOLENCES FAITES AUX ELUS**

La Communauté des Maires, des Présidents d'intercommunalités et des élus locaux de Loire-Atlantique unie souhaite rendre hommage à leur collègue maire de Saint-Brevin, Yannick MOREZ, qui a pris la lourde et douloureuse décision de démissionner de son mandat et de quitter sa commune de cœur.

Sa décision a été prise à la suite de l'incendie criminel qu'il a subi et sous la pression de menaces intolérables et quotidiennes d'opposants au Centre d'Accueil de Demandeurs d'Asile.

Au-delà de la forte émotion suscitée par cette violence extrême, nous voulons rappeler l'urgence à protéger les élus locaux de la République et de dire collectivement « STOP » aux ennemis de la démocratie locale et de la République ! Cette nouvelle agression est un révélateur de l'impuissance publique croissante et de la montée de la violence dans notre société.

Tags insultants sur les murs de nos mairies ou de nos maisons, harcèlements sur les réseaux sociaux, menaces de mort, agressions physiques, outrages, insultes et maintenant incendie criminel. Ensemble, les élus des communes et intercommunalités de Loire-Atlantique, nous souhaitons dénoncer ces agissements contraires à l'exercice de la démocratie.

Ces ennemis de la démocratie préfèrent le despotisme de la violence et de la force. Ces ennemis de la démocratie préfèrent l'égoïsme à la volonté générale. Ces ennemis de la démocratie méprisent notre mandat local qui nous a été confié par nos concitoyens. Ces ennemis de la démocratie préfèrent la haine, à la liberté d'expression, au respect d'autrui et à la tolérance.

Jusqu'ici la démocratie locale restait à peu près préservée. Aujourd'hui, les violences faites aux élus locaux ne cessent d'augmenter. Il y a les agressions externes mais aussi internes à nos conseils municipaux, alimentées par un débat démocratique national de plus en plus déplorable et violent. Nous appelons à retrouver rapidement et collectivement le chemin d'une démocratie apaisée, respectueuse et exemplaire.

Ces violences sont aussi renforcées par le sentiment d'impunité des auteurs d'agressions, avec en cause la lenteur de la Justice et l'absence de poursuite pénale par manque de moyens.

Même si le maire reste l'élu préféré, car il est un habitant parmi les habitants, confrontés plus que quiconque au quotidien des Français, cette impunité a pour conséquence directe de nuire à notre fonction et désacralise notre mandat de maire et d'élu local ! Et les rares fois où il y a une condamnation, les peines appliquées ne sont pas à la hauteur.

La souffrance des élus locaux n'est pas acceptable, comme celle de leurs familles, qui aussi subissent ces violences. La santé mentale et psychologique des élus doit être prise aussi au sérieux, comme pour toute victime, avec la nécessité d'un accompagnement psychologique adapté et financé par l'Etat.

Par cette motion, nous ne demandons pas un traitement de faveur, mais tout simplement une justice rapide, dissuasive et réparatrice. Agresser un maire, ou tout élu issu du suffrage universel, c'est aussi s'attaquer aux valeurs fondamentales de la France : la démocratie, la République et nos institutions.

Plus largement, nous restons profondément convaincus que toutes les missions de service public sont en danger si nous ne luttons pas plus fortement contre toutes ces agressions envers nos enseignants, nos sapeurs-pompiers, notre police ou la gendarmerie, nos personnels de santé mais aussi nos CCAS, nos agents municipaux pour lesquels nous demandons plus de respect à tous nos concitoyens.

La « Tolérance Zéro » doit être appliquée.

La montée de la défiance envers les élus locaux est aussi renforcée par l'attitude consumériste de nombre de citoyens, en tant que « consommateurs de services publics ».

Le maire était auparavant considéré comme un « mandataire social » gérant les affaires de la cité au nom de l'intérêt général. Il se retrouve désormais aux prises avec des citoyens qui, pour certains exigent de lui qu'il « manage » la commune et pour d'autres, qu'il rende des comptes, tout le temps et en toute transparence.

Nous avons ici un vrai défi de société à résoudre et une véritable pédagogie à développer sur la notion d'engagement au service de l'intérêt général.

Enfin, nous renouvelons aussi notre appel à mener un travail conjoint avec l'Exécutif et la Justice pour apporter des réponses à la hauteur des enjeux. Entre la prévention et le suivi pénal, tout doit être mis en œuvre : c'est désormais une urgence absolue.

La conséquence directe de ces violences, de la complexité grandissante de la fonction de maires ou encore de ces attitudes consuméristes est une explosion des démissions des élus locaux !

En France, on dénombre déjà plus de 1 300 maires démissionnaires et sur le département de Loire-Atlantique, près de 1 050 élus communaux tous confondus, maires, adjoints et élus locaux, ont rendu leur écharpe tricolore. C'est inédit et très inquiétant. En comparaison avec le mandat précédent de 2014 à 2020, 880 démissions avaient été enregistrées en six ans.

Avec cette hémorragie, c'est bien la démocratie locale qui est en danger et la situation ne cesse de s'aggraver. Sans élus, il n'y a plus de démocratie.

Alors nous disons « STOP » ensemble, aux anarchistes, aux extrémistes et à toute violence contre la démocratie et les élus locaux.

Mais dès ce jour, nous réitérons publiquement notre plein et entier soutien à Yannick Morez. Encore une fois, rien ne justifie cet acte extrêmement grave. Toutes les associations d'élus sont à la disposition du maire, comme de tout élu visé par une agression, pour le soutenir plus que jamais dans cette épreuve.

Nous espérons aussi que les pouvoirs publics tous réunis, du préfet, du sous-préfet à toutes les instances de l'Etat, de la Justice à nos forces de sécurité, accompagnés de nos sénateurs et de nos députés, sauront apporter les réponses et prendre les mesures pour que notre démocratie ne soit plus mise à mal par le comportement de certains, y compris sur les réseaux sociaux.

Est en jeu la pérennité de nos services publics et de nos communes pour que celles et ceux qui les font vivre continuent à s'y investir avec le même dévouement.

POINT N° 3

Objet : CHOIX DU PRESTATAIRE POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE

M. Le Maire rappelle que lors de sa séance du 24 avril 2023, le Conseil Municipal avait décidé de lancer la procédure d'appel d'offres ouvert pour la fourniture et livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire.

La consultation a été mise en ligne le 28 avril 2023 sur le profil acheteur de la commune de la Meilleraye de Bretagne sur la plateforme marches-securises.fr en fixant comme date limite de remise des plis le 31 mai 2023. Une seule réponse a été déposée, de manière dématérialisée (Océane de Restauration) ;

Considérant que le principe d'égalité accès à la commande publique a été respecté et qu'une concurrence effective a pu s'observer, la commission d'appel d'offres s'est réunie ce même jour pour analyser cette offre. Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2023. Il pourra être ensuite renouvelé 3 fois pour une période de 12 mois par reconduction tacite.

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal de suivre l'avis de la commission d'appel d'offres qui propose de retenir l'offre d'Océane de Restauration qui n'est ni inappropriée, ni inacceptable, ni irrégulière et qu'elle reste économiquement avantageuse

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de retenir l'offre et désigne la Société OCEANE de RESTAURATION dont le siège social se situe à Atlanpark – 56890 PLESCOP titulaire du marché relatif à la fourniture et la livraison des repas pour la restauration scolaire à compter du 1er septembre 2023 selon les tarifs basés sur la base 4 éléments/jour

Repas maternelle	Coût HT	TVA 5,5%	Coût TTC
Entrée ou Fromage ou Produit Laitier	0,440 €	0,024 €	0,464 €
Plat protidique	1,403 €	0,077 €	1,480 €
Accompagnement	0,555 €	0,031 €	0,586 €
Dessert	0,440 €	0,024 €	0,464 €
Total repas 4 éléments	2,838 €	0,156 €	2,994 €

Repas primaire	Coût HT	TVA 5,5%	Coût TTC
Entrée ou Fromage ou Produit Laitier	0,440 €	0,024 €	0,464 €
Plat protidique	1,733 €	0,095 €	1,828 €
Accompagnement	0,687 €	0,038 €	0,725 €
Dessert	0,440 €	0,024 €	0,464 €
Total repas 4 éléments	3,300 €	0,182 €	3,482 €

Option

Repas adulte	Coût HT	TVA 5,5%	Coût TTC
Entrée ou Fromage ou Produit Laitier	0,490 €	0,027 €	0,517 €
Plat protidique	2,264 €	0,125 €	2,389 €
Accompagnement	0,896 €	0,049 €	0,945 €
Dessert	0,490 €	0,027 €	0,517 €
Total repas 4 éléments	4,140 €	0,228 €	4,368 €

AUTORISE Madame le Maire à signer les documents afférents à ce marché

POINT N° 4	Objet : CANTINE SCOLAIRE MUNICIPALE – PARTICIPATION DES FAMILLES 2023/2024
-------------------	---

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les tarifs des repas de la cantine scolaire fixés à 3,60 € le prix du repas d'un enfant de la maternelle, à 3,80 € le prix du repas d'un enfant du primaire, 6,26 € le prix d'un repas adulte, et à 2,00 € le prix du repas en accueil panier pour l'année scolaire 2022/2023.

En raison de la hausse des produits et services au terme du nouveau marché, prenant en compte les directives de la Loi Egalim et Résilience (20 % de produits biologiques, 50 % de produits durables et de qualité, le conditionnement en barquettes compostables...)

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

FIXE pour l'année 2023/2024, les tarifs comme suit :

- 3,75 € le prix du repas pour un enfant de maternelle
- 3,95 € le prix du repas pour un enfant du primaire
- 6,51 € le prix du repas pour un adulte
- Reconduction de 2,00 € le prix du repas en accueil panier.

POINT N° 5	Objet : TARIF ACCUEIL PERISCOLAIRE – RENTREE 2023/2024
-------------------	---

Mme le Maire expose à l'assemblée que des tarifs de référence des accueils périscolaires sont préconisés sur l'ensemble des communes de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval avec une augmentation de 4 % comme ceux des services intercommunaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de revaloriser les tarifs pour la prochaine rentrée scolaire, selon les propositions de l'intercommunalité, à compter de la rentrée de septembre 2023 les tarifs comme suit en fonction du quotient familial avec une facturation au quart d'heure.

Tranche	Quotient familial	Prix de l'heure	Facturation au quart d'heure
1	Inférieur à 400 €	0.98 €	0.245 €
2	Entre 401 € et 650 €	1.10 €	0.275 €
3	Entre 651 € et 950 €	1.23 €	0.307 €
4	Entre 951 € et 1250 €	1.31 €	0.327 €
5	Supérieur à 1251 €	1.45 €	0.362 €

FIXE également la participation pour le goûter à 0, 60 € qui sera facturée lors de la présence de l'enfant à l'accueil périscolaire à 16 h 30.

Rappel des prochaines réunions :

jeudi 15 juin à 19 h 00 : Réunion publique pour la révision du PLU (présentation du PADD qui sera à valider à la réunion de conseil de juin)

Lundi 26 juin à 19 h 30 : CONSEIL MUNICIPAL

Mercredi 28 juin à 17 h 30 : Inauguration des travaux de voirie Rue des Pohardières

Après avoir épuisé l'ordre du jour, Madame le Maire clôt la séance.

Le secrétaire de séance



Yannick CHANTÔME

Le Maire,



Marie-Pierre GUERIN

